Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2019-184

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-10-25-004 - Décision d'autorisation pour le CHI Eure-Seine du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "PEPS'E (Programme d'Education thérapeutique Personnalisé destiné aux femmes bénéficiant d'un traitement adjuvant dans le Cancer du Seine centre hospitalier Eure-Seine) (2 pages) Page 3

DDCS

27-2019-11-18-003 - Avenant CHSCT DDCS 27 (1 page) Page 6

DDTM

27-2019-11-13-003 - 19190_Récépissé de déclaration EARL PATTYN (2 pages) Page 8

27-2019-11-18-002 - Arrêté DDTM/SEATR/19-20 portant composition du Comité Départemental d'Expertise de l'Eure (2 pages) Page 11

27-2019-11-18-001 - DDTM/SEATR/ 19-19 modifiant l'arrêté n° DDTM/SEATR/18-13 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (2 pages) Page 14

27-2019-11-19-001 - Relevé de décision "Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles" (2 pages) Page 17

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-11-13-002 - 2019-101 Délégation de signature pour la signature du compromis de vente des locaux situés à Evreux (1 page) Page 20

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-14-002 - Arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la CC PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE à compter du renouvellement 2020 (4 pages) Page 22

27-2019-11-15-001 - Arrêté n° CAB-2019-299 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers (6 pages) Page 27

27-2019-11-18-004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée "6ème trail des Lions" organisée le 24 novembre 2019 (2 pages) Page 34

27-2019-10-15-008 - Syndicat mixte du bassin versant de la Touques - modification statutaire (6 pages) Page 37

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-11-12-005 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen (1 page) Page 44

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-10-25-004

Décision d'autorisation pour le CHI Eure-Seine du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "PEPS'E (Programme d'Education thérapeutique Personnalisé destiné aux femmes bénéficiant d'un traitement adjuvant dans le Cancer du Seine centre hospitalier Eure-Seine)

Décision autorisation CHI Eure-Seine programme ETP PEPS'E (Programme d'Education thérapeutique Personnalisé destiné aux femmes bénéficiant d'un traitement adjuvant dans le Cancer du Seine centre hospitalier Eure-Seine)

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 30/09/2019, présentée par Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur général du CH EURE-SEINE en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « PEPS'E (Programme Education thérapeutique Personnalisé destiné aux femmes bénéficiant d'un traitement adjuvant dans le cancer du Sein centre hospitalier Eure-Seine) », coordonné par Madame Elodie THEAULT,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **CH EURE-SEINE, RUE LEON SCHARWTZENBERG, 27000 EVREUX,** pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « PEPS'E (Programme Education thérapeutique Personnalisé destiné aux femmes bénéficiant d'un traitement adjuvant dans le cancer du Sein centre hospitalier Eure-Seine) » et coordonné par **Madame Elodie THEAULT.**

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 25/10/2019

DDCS

27-2019-11-18-003

Avenant CHSCT DDCS 27

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure

Avenant à l'arrêté n° DDCS 19-06 du 26 février 2019 relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure

L'article 1er est modifié comme suit :

Article 1er

Sont désignés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

- Monsieur Guillaume PAIN, directeur départemental par intérim

- Madame Brigitte LENORMAND, responsable du pôle ressources

Sont membres de droit du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

- l'inspecteur(trice) hygiène santé et sécurité des conditions de travail

- le médecin de prévention

- l'assistante de prévention de la DDCS

Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° DDCS 19-06 du 26 février 2019 restent inchangés.

Fait à Evreux le 18 NOV. 2019

Le Préfet,
pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental
par interim de la cohésion sociale

Guillaume PAIN

Direction départementale de la cohésion sociale
Cité administrative – 27023 EVREUX cedex – Tél. :02 32 24 86 01 – Fax :02 32 24 86 02
Courriel : ddcs@eure.gouv.fr – Site internet :http://wwweure.pref.gouv.fr

DDTM

27-2019-11-13-003

19190_Récépissé de déclaration EARL PATTYN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE POUR IRRIGATION AGRICOLE

PETITIONNAIRE : EARL PATTYN
COMMUNE : VEZILLON "lieu dit des blanc chênes"

Numéro d'enregistrement : n° 27-2019-00231 (19190)

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 13 novembre 2019 présentée par EARL PATTYN, enregistrée sous le n° 27-2019-00231 et relative à la réalisation d'un forage pour irrigation agricole, sur la commune de VEZILLON au lieu dit "des Blancs chênes" ;

donne récépissé à :

Mme LEROY Christèle
5 rue de l'église – GUITRY
27700 VEZILLON

de la déclaration concernant la réalisation d'un forage pour irrigation agricole, sur la parcelle A 661, sur commune du VEZILLON au lieu dit "des Blancs chênes".

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	*Intitulé*	*Régime*	*Arrêté de prescriptions générales correspondant*
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune du VEZILLON où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle qu'après avoir réalisé le forage (comme le prélèvement d'eau est supérieur à 10 000 m³/an), vous devrez déposer un nouveau dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement avec le rapport d'exécution du forage et les essais de pompage. Ce dossier de déclaration devra être déposé en 3 exemplaires auprès de mon service.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune du VEZILLON. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Évreux, le 14 novembre 2019

Le chef du pôle territorial de l'eau

Guillaume HENRION

DDTM

27-2019-11-18-002

Arrêté DDTM/SEATR/19-20 portant composition du Comité Départemental d'Expertise de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/19-20 portant composition du Comité Départemental d'Expertise de l'Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- les articles L.361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,
- les articles D.361-1 à D.361-37 du code rural, et notamment l'article D.361-13 relatif à la composition de la commission départementale d'expertise,
- le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT (Thierry) ;
- l'arrêté DDTM/SEATR/16/18 du 12 avril 2019 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

Article 1er : Objet

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/17-27 du 22 mai 2017.

Article 2 : Représentation

Le comité départemental d'expertise est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant préside la commission.

Le comité départemental d'expertise comprend :

- le préfet ou son représentant, président,

- le directeur départemental, ou le cas échéant régional, des finances publiques ou son représentant

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant

- un représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

- pour la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : M. Yannick GAMBIER 4 rue des Tourelles 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Suppléant : M. François LEHALLEUR 5 rue du port 27940 PORT MORT

- pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Pierre-Yves LENORMAND–1 ruelle du Fort 27420 AUTHEVERNES

Suppléant : M. Dorian BERTRE –475 impasse de l'Ogrière 27410 LANDEPEREUSE

- pour la Coordination Rurale de l'Eure :

Titulaire : M. Mathieu VANDOOREN – La Barre en Ouche -19 route de Beaumesnil - La Pillerie 27330 MESNIL EN OUCHE

Suppléant : M. Jacques LAMIOT – 1 rue de la Roussière 27330 GISAY LA COUDRE

- pour la Confédération Paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. Sylvain GUICHEUX – 7 rue du Val d'Iton 27240 CORNEUIL

Suppléant : M. Jean-Bernard LOZIER – 14 rue de la Libération 27220 COUDRES

- un représentant de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

Titulaire : Mme Sylvie GUILBAUD – Belbeuf – 76029 ROUEN CEDEX 1,

- un représentant de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de l'Eure

Titulaire : M. Dominique MONFILLIATRE - 27, Grande Rue 27630 VEXIN SUR EPTE

Suppléante : Mme Winka GOULEY - Groupama Assurances – 48 Place Carnot 27190 CONCHES EN OUCHE

- un représentant des établissements bancaires :

Titulaire : M.Denis CALLENS – 11 rue de la Reine Blanche 27121 BUS SAINT REMY

Article 3 : Pourra être appelée à participer aux travaux du comité avec voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions du comité.

Article 4 : Les membres du présent comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 18 NOV. 2019

Le Préfet

DDTM

27-2019-11-18-001

DDTM/SEATR/ 19-19 modifiant l'arrêté n° DDTM/SEATR/18-13 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/19-19 modifiant l'arrêté n° DDTM/SEATR/18-13 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code rural notamment son article R 414-1 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1, R133-2 et R133-3 à R133-15,
- le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié ,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9,17 et 61,
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT (Thierry) ;
- le décret 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/19-02 du 12 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes et commissions ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1er: Objet

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/18-13 du 12 juillet 2018.

Article 2 : Représentation

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.
En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant préside la commission.
La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux comprend :

- le préfet ou son représentant, président,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau du département :

- au titre de la Fédération National des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure
  Titulaire : Mme Stéphanie BOURDON 1 route de Drucourt 27230 ST VINCENT DU BOULAY,
- au titre des Jeunes Agriculteurs de l'Eure
  Titulaire : M. MARIE Florent 11 rue du Carbonnier 27400 LA HAYE MALHERBE
- au titre de la Coordination Rurale de l'Eure
  Titulaire : M. LAMIOT Jacques 1 rue de la Roussière 27330 GISAY LA COUDRE
- au titre de la Confédération Paysanne de l'Eure
  Titulaire : M. Olivier REBOUL 32 rue Sainte Anne 27190 LE FIDELAIRE
- au titre de l'organisation départementale des bailleurs des baux ruraux
  Titulaire : M. Dominique GUENIER 5 rue de la Petite Cité 27000 EVREUX,
- au titre de l'organisation départementale des fermiers et métayers
  Titulaire : M. Alain MORIN Les Vallées 27310 BOURG ACHARD,

- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,

- les représentants des bailleurs non preneurs, à voix délibératives, désignés par le préfet :
  - Titulaires : tribunal des Andelys : Mme Françoise CORNIER, M. François LE VERT,
  - Titulaires : tribunal de Bernay : M. Michel FRANCOIS, M. François LAMY,
  - Titulaires : tribunal d'Evreux : M. Dominique BIGNON, M. Philippe LETHROSNE,
  - Suppléants : tribunal des Andelys : Mme Marie-Claude CARPENTIER, M. François DE CHASTELLUX,
  - Suppléants : tribunal de Bernay : M. Daniel BUSSY, M. Michel THIBOUT,
  - Suppléants : tribunal d'Évreux : M. Daniel BEAUMONT, M. Michel DORMION,
- les représentants des preneurs non bailleurs, à voix délibératives, désignés par le préfet :
  - Titulaires : tribunal des Andelys : M. Luc DECEUNINCK, M. François LEHALLEUR,
  - Titulaires : tribunal de Bernay : Mme Stéphanie BOURDON, M. Philippe SELLIER,
  - Titulaires : tribunal d'Evreux : M. Stéphane PREVOST, M. Christian COURTEMANCHE,
  - Suppléants : tribunal des Andelys : M. Luc FIGEUREU, M Jean-Philippe PETILLON,
  - Suppléants : tribunal de Bernay : M. Frédéric CHOPIN, M. Lionel BOIS,
  - Suppléants : tribunal d'Evreux : M. Philippe MALON, M. Régis CHOPIN.

Article 3 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le 18 NOV. 2019

Le préfet,

DDTM

27-2019-11-19-001

Relevé de décision "Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau, Biodiversité, Forêts
Pôle milieux naturels, forêts, chasse

RELEVE DE DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

FORMATION SPECIALISEE
« INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER AUX CULTURES ET RECOLTES AGRICOLES »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » s'est réunie le 14 novembre 2019, sous la présidence de M. Zéphyre Thinus, chef du service Eau, Biodiversité, Forêts, représentant par subdélégation de M. Laurent Tessier, Directeur départemental des territoires et de la mer, le Préfet de l'Eure.

Lors de la réunion de cette commission, les éléments suivant ont été étudiés :

Le barème retenu à l'unanimité par les membres de la commission pour l'année 2019 est le suivant, sachant que les prix du tournesol, du maïs (grain et fourrage) et de la betterave (sucrière et fourragère) seront fixés lors de la prochaine réunion de la sous-commission prévue le lundi 9 décembre 2019, sous réserve que les fourchettes nationales aient été fixées.

Désignation des cultures		Barème 2019 (€/quintal)
CEREALES	Blé dur	20.80
	Blé tendre	15.00
	Orge de mouture d'hiver ou de printemps	13.40
	Orge de brasserie de printemps	13.50
	Orge de brasserie d'hiver	13.50
	Avoine	13.50
	Seigle	15.50
	Triticale	13.80
	Maïs grain	*
OLEAGINEUX	Colza	36.00
	Colza industriel	36.00 ou PJC
	Colza érucique	38,00 ou PJC
	Tournesol	*
	Lin oléagineux	PJC
PLANTES A FIBRES	Lin fibres	43.00
	Chanvre papier	6,10 ou PJC
	Chanvre textile	107,50 chènevis et 20,00 paille ou PJC
LEGUMES DE PLEIN CHAMP	Pois de conserve	PJC
	Autres légumes de plein champ	PJC
CULTURES FOURRAGERES	Maïs ensilage	*
	Betterave fourragère	*
	Choux et colza fourrager	2,74
	Pois vert et Pois jaune	18.00 ou PJC
	Féveroles	25.00
PLANTES SARCLEES	Betterave sucrière	*
	Betterave industrielle	PJC
	Pommes de terre de consommation	10.00 ou PJC
	Plants de pomme de terre	PJC
AUTRES CULTURES	Semences de céréales	PJC
	Graminées porte-graines	PJC
	Pommes à cidre (la tonne)	145,00 ou PJC
	Pépinières fruitières } Produit brut	18 300,00
	Pépinières d'ornement } à l'Ha	24 400,00
	Cultures sous contrat	PJC
FOIN	Prairies temporaires et permanentes	13,00
Semences fermières *(source FNSEA)*	Blé	69 €/ha
	Orges	72 €/ha

*Légende : PJC : Prix sur Justificatif du Contrat - Le prix du contrat fait référence - * : Prix à définir le 9 décembre 2019*

2 - FIXATION DU BAREME DES FRAIS DE BATTAGE

Le barème retenu en 2018 par les membres de la commission est reconduit pour l'année 2019 :

Désignation des cultures	Barème 2019 (€/ha)
Céréales à pailles	86
Pois	92
Colza	92
Maïs	124

3 – Dossier de dégâts litigieux

* GEAC ANDRE à St Aubin du Thenney : parcelle de maïs (1,98 ha) récoltée avant le passage de l'estimateur. Ce recours est rejeté.

La prochaine commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se réunira **le lundi 9 décembre 2019 à 10 h 00** au cours de laquelle **la sous-commission « dégâts gibier »** se réunira afin de fixer le barème des prix du tournesol, du maïs (grain et fourrage), et de la betterave (sucrière et fourragère).

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 19 NOV. 2019

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service eau, biodiversité, forêts,

Zéphyre Thinus

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-11-13-002

2019-101 Délégation de signature pour la signature du compromis de vente des locaux situés à Evreux

M. WATERLOT délègue sa signature aux seules fins de signer le compromis de vente des locaux situés au 28 Rue du Maréchal Joffre à Evreux.

Nouvel Hôpital de Navarre

Décision PW/CDL/JH n° 2019/101

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur adjoint à la Direction des Services Economiques et Financiers, aux seules fins de signer le compromis de vente des locaux situés 28 rue du Maréchal Joffre à EVREUX. La signature se déroulera à l'Office Notarial de Maître de PARCEVAUX, Notaire au 52, rue Victor Hugo 27000 EVREUX.

Article 2 :

La présente décision est valable le vendredi 22 novembre 2019.
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 13 novembre 2019

Le Directeur,

Patrick WATERLOT

NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE Le Directeur EVREUX

Jean-Michel CAUVIN,

Directeur Adjoint

Original de la décision transmise à :
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

www.nouvel-hopital-navarre.fr

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-14-002

Arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la CC PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE à compter du renouvellement 2020

Arrêté interpréfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL, DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

DCL-BCLI-19-062

Arrêté interpréfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Eure,
officier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville ;

VU l''arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'accord local n'a été présenté ;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de l'Eure,

ARRÊTENT

Article 1er - À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville est composé de **45** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Honfleur	12
Beuzeville	7
La Rivière-Saint-Sauveur	4
Ablon	2
Équemauville	2
Barneville-la-Bertran	1
Berville-sur-Mer	1
Boulleville	1
Conteville	1
Cricqueboeuf	1
Fatouville-Grestain	1
Fiquefleur-Equainville	1
Foulbec	1
Fourneville	1
Gonneville-sur-Honfleur	1
Genneville	1
Manneville-la-Raoult	1
Pennedepie	1
Quetteville	1
Saint-Maclou	1
Saint-Pierre-du-Val	1
Saint-Sulpice-de-Grimbouville	1
Le Theil-en-Auge	1
Total	**45**

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l''arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de l'Eure, les sous-préfets de Lisieux et de Bernay, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados et de l'Eure et notifié aux :

- Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- Maires des communes membres
- Directeurs départementaux des finances publiques du Calvados et de l'Eure
- Chef du centre des finances publiques de Honfleur.

Fait le 14 octobre 2019

À Caen

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON

À Evreux

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

préfecture de l'Eure

27-2019-11-15-001

Arrêté n° CAB-2019-299 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° CAB-2019-299
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 4 décembre 2019

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017, relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R Ê T E

Article 1 - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 15 novembre 2019

Le Préfet

Thierry COUDERT

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-2019-299 du 15 novembre 2019
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Titre	NOM	Prénom	Grade	CIS	Echelon
Monsieur	BERTEAUX	Jonathan	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de Perriers-sur-Andelle	BRONZE
Monsieur	BOURGEOIS	Guillaume	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de Brionne	BRONZE
Monsieur	BOUSSELAIRE	Nicolas	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	BRONZE
Monsieur	DAVENET	Alexis	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours d'Ezy-sur-Eure	BRONZE
Monsieur	DEMAREST	Mathieu	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de Bourg-Achard	BRONZE
Monsieur	DUBOS	Valère	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de La Haye-Malherbe	BRONZE
Monsieur	DUPONT	Thomas	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de Montreuil-l'Argillé	BRONZE
Monsieur	EMO	Steve	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Bourgtheroulde	BRONZE
Monsieur	FEUGER	Nicolas	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de Conches-en-Ouche	BRONZE
Monsieur	GUERY	Emilien	Caporal	Centre d'incendie et de secours de Louviers/Val-de-Reuil	BRONZE
Monsieur	LAURENT	Cyril	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de Bourtheroulde	BRONZE
Madame	LEMEILLE	Virginie	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours des Andelys	BRONZE
Monsieur	LEMOINE	Kévin	Sergent	Centre d'incendie et de secours de Caugé	BRONZE
Monsieur	LORANDI	Adrien	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Conches-en-Ouche	BRONZE
Monsieur	MAHJOUB	Samir	Sergent	Centre d'incendie et de secours de La-Barre-en-Ouche	BRONZE
Monsieur	MASSE	Mikaël	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Routot	BRONZE
Monsieur	MENDY	Thomas	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	BRONZE
Monsieur	MEREY	Dany	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de Verneuil-sur-Avre	BRONZE
Monsieur	MULLER	Damien	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours d'Acquigny	BRONZE
Monsieur	QUESNEY	Julien	Sergent	Centre d'incendie et de secours de Bourgtheroulde	BRONZE
Monsieur	RESTOUX	Sylvain	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Pacy-sur-Eure	BRONZE
Madame	ROBIDEL	Manon	Caporal	Centre d'incendie et de secours du Neubourg	BRONZE
Monsieur	TROADEC	Florian	Sergent	Centre d'incendie et de secours de Beuzeville	BRONZE
Monsieur	VERDURE	Julien	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de pont-de-l'Arche	BRONZE
Monsieur	BASIER	Jérôme	Lieutenant	Centre d'incendie et de secours de Nonancourt	ARGENT
Monsieur	BEAUDRON	Julien	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	BELHACHE	Grégory	Caporal	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	BERCHENY	Nicolas	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT

Monsieur	BIQUET	Ludovic	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de La-Barre-en-Ouche	ARGENT
Monsieur	BOULAYE	David	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Conches-en-Ouche	ARGENT
Monsieur	BRIATTE	Julien	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours de Gisors	ARGENT
Monsieur	CASTILLO	Sébastien	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de La Barre-en-Ouche	ARGENT
Monsieur	CHAPUIS	Fabien	Lieutenant	Centre d'incendie et de secours de Conches-en-Ouche	ARGENT
Monsieur	CORBET	Sébastien	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours de Bourgtheroulde	ARGENT
Monsieur	CRESPIN	Frédéric	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Pacy-sur-Eure	ARGENT
Monsieur	DAUFRESNE	Vincent	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Pont-Audemer	ARGENT
Monsieur	DELAMARE	Nicolas	Adjudant	Centre d'incendie et de secours de Conches-en-Ouche	ARGENT
Monsieur	DUBREUIL	Guillaume	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Conches-en-Ouche	ARGENT
Monsieur	FEROUELLE	Jean-Christophe	Sergent	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	FROMOND	Nicolas	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Louviers/Val-de-Reuil	ARGENT
Monsieur	GARCIA	Guillaume	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Routot	ARGENT
Monsieur	GESLIN	Emmanuel	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de Louviers/Val-de-Reuil	ARGENT
Monsieur	GRIMBERT	Jérôme	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de Louviers/Val-de-Reuil	ARGENT
Monsieur	GUERAIN	Aurélien	Adjudant	Centre d'incendie et de secours de Bernay	ARGENT
Monsieur	HUE	David	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	HUET	Joanie	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours de Verneuil-sur-Avre	ARGENT
Monsieur	JOUANNET	Jean-Mickaël	Capitaine	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	LABBE	Philippe	Sergent	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	LE BEC	David	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours de Nonancourt	ARGENT
Monsieur	LE BRETON	Julien	Sapeur 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de Bernay	ARGENT
Monsieur	MALESIC	David	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Gisors	ARGENT
Monsieur	MARIE-SKRZYSZOWSKI	Julien	Adjudant	Centre d'incendie et de secours de Louviers/Val-de-Reuil	ARGENT
Monsieur	MARTEAU	Sylvain	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Pont-Audemer	ARGENT
Monsieur	MESNEL	Fabien	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Verneuil-sur-Avre	ARGENT
Monsieur	MIELOT	Nicolas	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	PICARD	Christophe	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	SALLIO	Bruno	Caporal	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	ARGENT
Monsieur	TANGUY	Christophe	Sergent	Centre d'incendie et de secours de Louviers/Val-de-Reuil	ARGENT

Monsieur	TUAL	Benoit	Sergent-chef	Centre d'incendie et de secours de Louviers/Val-de-Reuil	ARGENT
Monsieur	VIGNE	Nicolas	Sergent	Centre d'incendie et de secours de Rugles	ARGENT
Monsieur	BLOQUEL	Stéphane	Capitaine	Centre d'incendie et de secours de Breteuil-sur-Iton	OR
Monsieur	BOUBENNEC	Loïc	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de Nonancourt	OR
Monsieur	COLLARD	Marc	Médecin-capitaine	Cente d'incendie et de secours de Lyons-la-Forêt	OR
Monsieur	LAURENT	Emmanuel	Caporal-chef	Centre d'incendie et de secours de Bourgtheroulde	OR
Monsieur	SAMSON	Xavier	Lieutenant	Centre d'incendie et de secours du Neubourg	OR
Monsieur	TAURAIN	Éric	Sergent	Centre d'incendie et de secours de Beaumesnil	OR
Monsieur	CALLET	Benoist	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	GRAND OR
Monsieur	JOFFRES	Philippe	Adjudant-chef	Centre d'incendie et de secours d'Evreux	GRAND OR
Monsieur	TRAJIN	Didier	Lieutenant 1ère classe	Centre d'incendie et de secours de Gisors	GRAND OR

Préfecture de l'Eure

27-2019-11-18-004

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée "6ème trail des Lions" organisée le 24 novembre 2019

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 19 0742 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée «6ème Trail des Lions» organisée le 24 novembre 2019

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par monsieur Cédric GUIBET, représentant le club « Les Lions Triathlon », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 24 novembre 2019 une manifestation pédestre intitulée «6ème Trail des Lions».
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique,
- l'avis des services de la Gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation pédestre intitulée « 6ème Trail des Lions» dans l'Eure, prévue le dimanche 24 novembre 2019 au départ de Vernon pour l'emprunt de la RD 181 du PR 13 + 790 au PR 14 + 030 sur la commune de Vernon.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;

- d'**un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;

- **d'un recours contentieux,** adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du Conseil départemental, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 18 NOV. 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-15-008

Syndicat mixte du bassin versant de la Touques - modification statutaire

Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Touques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau du conseil,
du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

DCL-BCLI-19-056

Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques.

Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du mérite,

Le préfet de l'Eure
officier de la Légion d'honneur

La préfète de l'Orne
chevalier de la Légion d'honneur,
officier dans l'ordre national du mérite,
chevalier du Mérite agricole

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-62 et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 31 décembre 2007, l'arrêté interpréfectoral autorisant la constitution du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques ;

VU, les arrêtés interpréfectoraux modificatifs des 14 septembre 2011, 10 juillet 2012 et 28 décembre 2016 ;

VU, en date du 29 avril 2019, la délibération du comité syndical demandant la modification de ses statuts notamment l'exercice de la compétence obligatoire de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondattions (GEMAPI) ;

VU les délibérations favorables des communautés de communes Cœur Côte Fleurie (28 juin 2019), Lieuvin Pays d'Auge (20 juin 2019), des Vallées d'Auge et du Merlerault (18 juin 2019), et de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie (27 juin 2019) ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de l'Eure et de l'Orne ;

ARRÊTENT

- **Article 1** - Le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques est autorisé à modifier ses statuts, notamment à les préciser pour tenir compte de l'exercice de la compétence GEMAPI et du changement de dénomination de ses membres.

En conséquence, l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

« Article 1 – Préambule

Le syndicat mixte du bassin versant de la Touques, créé le 31 décembre 2007, a pour objectif de garantir le bon état des milieux aquatiques.

Le partenariat des collectivités à une échelle cohérente permet d'assurer la pérennité des programmes et la mobilisation de moyens adaptés nécessaires à cet objectif, tout en bénéficiant du soutien des partenaires institutionnels (agence de l'eau Seine-Normandie, région Normandie, départements du Calvados, de l'Orne et de l'Eure, cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières de Normandie, services déconcentrés de l'État).

Article 2 – Constitution

En application de l'article L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les membres de droit ci-après :

- *la communauté de communes Cœur Côte Fleurie,*
- *la communauté de communes Terre d'Auge,*
- *la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge,*
- *la communauté d'agglomération Lisieux Normandie,*
- *la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault,*

un syndicat mixte prenant l'appellation de « syndicat mixte du bassin versant de la Touques ».

Article 3 – Membres associés

Est membre associé du syndicat, à titre consultatif, sans droit de vote, toute personne morale intéressée à la gestion et à la valorisation des milieux aquatiques, après demande auprès de l'assemblée délibérante, qui statuera.

Article 4 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire des membres adhérents situé sur :

- *les bassins versants de la Touques, du ruisseau de Saint-Vaast et du ruisseau de San Carlo, ceux-ci composant « l'unité hydrographique Touques » décrite dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie,*
- *les bassins versants des ruisseaux côtiers présents sur les communes de Trouville-sur-Mer, Villerville et Saint-Gatien-des-Bois.*

Article 5 – Objet

Dans le cadre des missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, le syndicat mixte du bassin versant de la Touques est compétent pour entreprendre les actions définies ci-après.

Sont expressément exclus de ce champ d'action, les bassins de rétention des eaux pluviales, la gestion des marais de la basse vallée de la Touques et le plan d'eau de Pont l'Evêque.

Mission n°1 – L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- *appui à la planification de l'aménagement du bassin (exemples : PPR, PLU),*
- *études, à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins, visant l'amélioration de l'état des milieux aquatiques et la prévention des inondations,*
- *restauration hydromorphologique des cours d'eau,*
- *restauration de champs d'expansion des crues ou de zones humides,*
- *limitation de l'impact du ruissellement en domaine rural (travaux d'hydraulique douce, reconstitution bocagère, restauration de mares), hors aménagements associés aux voiries,*
- *appui technique auprès des collectivités qui en font la demande pour mener des projets de réduction du ruissellement urbain et périurbain,*
- *participation à la sensibilisation des populations du bassin au risque inondation.*

Mission n°2 – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

Cette mission se traduit par la mise en œuvre de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau regroupant les actions suivantes :

- *gestion raisonnée de la végétation des berges,*
- *enlèvement sélectif des embâcles perturbateurs,*
- *mise en place d'aménagements pour limiter le piétinement du bétail,*
- *restauration et protection ponctuelle des berges,*
- *aménagement d'ouvrages de franchissement des cours d'eau (sur voirie communale).*

Ces actions peuvent être également menées hors programmes pour des besoins ponctuels et représentant un intérêt général.

Mission n°5 – La défense contre les inondations et contre la mer

- *définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants concourant à la protection des populations, selon les dispositions du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,*
- *exploitation et l'entretien de ces systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, objet de la précédente définition,*
- *modification ou neutralisation de systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants concourant à la protection des populations, objet de la précédente définition,*
- *création de nouveaux systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques concourant à la protection des populations, dans le cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 et des articles R562-13 et R562-18 du code de l'environnement.*

Mission n°8 – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- *mise en œuvre de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau,*
- *préservation et restauration de mares, de champs d'expansion des crues ou de zones humides,*
- *limitation de l'impact du ruissellement en domaine rural,*
- *restauration hydromorphologique des cours d'eau,*
- *suivi des passes à poissons (dans le cadre de l'observatoire régional des dispositifs de franchissement piscicole),*
- *opérations de restauration de la continuité écologique,*
- *toute autre action visant à préserver les habitats et la biodiversité liés aux écosystèmes*
- *restauration hydromorphologique des cours d'eau,*
- *suivi des passes à poissons (dans le cadre de l'observatoire régional des dispositifs de franchissement piscicole),*
- *opérations de restauration de la continuité écologique,*
- *toute autre action visant à préserver les habitats et la biodiversité liés aux écosystèmes aquatiques et humides.*

Pour la mise en œuvre de ces missions, le syndicat peut utiliser les outils suivants :

- *études et diagnostics,*
- *préparation, commande et suivi des travaux,*
- *maîtrise foncière,*
- *exploitation du domaine public fluvial de la Touques,*
- *animation des programmes et du réseau (partenaires, élus, riverains),*
- *conseil et sensibilisation auprès du public.*

Article 5 bis – Syndicat à la carte

Sur le territoire défini à l'article 4, le syndicat mixte du bassin versant de la Touques prend la forme d'un syndicat à la carte. Celui-ci différencie l'exercice des compétences de la manière suivante :

- *le syndicat exerce les missions 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la communauté de communes Terre d'Auge,*
- *le syndicat exerce les missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.*

Article 6 – Siège social

Le siège social du syndicat est fixé au 30 route de Falaise à SAINT-DÉSIR (14100). Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du comité syndical.

Le comité syndical et le bureau pourront se réunir en tout endroit situé dans le périmètre du syndicat.

Article 7 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. En cas de dissolution, l'actif et le passif seront répartis entre les membres, au prorata de leur contribution.

Article 8 – Receveur syndical

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier de Lisieux Intercom.

Article 9 – Définition de la population du bassin versant

La clé de calcul retenue est la population totale communale publiée annuellement par l'INSEE. Pour les communes situées partiellement sur le bassin versant de la Touques, la population sera déterminée proportionnellement à la surface de la commune située sur ledit bassin.

Article 10 – Comité syndical

L'assemblée délibérante est composée de délégués titulaires dont la répartition est fixée comme suit :

- *1 délégué pour chaque intercommunalité de moins de 5000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,*
- *3 délégués pour chaque intercommunalité comprenant entre 5000 et 15 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,*
- *6 délégués pour chaque intercommunalité comprenant entre 15 001 et 45 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,*
- *12 délégués pour chaque intercommunalité de plus de 45000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,*

Cette composition du comité syndical n'entrera en vigueur que suite au prochain renouvellement général des mandats municipaux et communautaires.
Chaque collectivité désigne également un nombre égal de délégués suppléants, dûment habilités à représenter chacun des titulaires en cas d'empêchement.

Le comité syndical élit en son sein un président et plusieurs vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En outre, le président peut inviter toute personne qualifiée dont il jugera la présence utile afin d'optimiser l'action du comité syndical.

Article 11 – Bureau

Le comité syndical élit en son sein, parmi les délégués des membres de droit, un bureau composé selon la règle suivante :

- *1 membre pour chaque intercommunalité de moins de 5000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,*
- *2 membres pour chaque intercommunalité comprenant entre 5000 et 45 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,*
- *6 membres pour chaque intercommunalité de plus de 45 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,*

Le président peut inviter toute personne qualifiée dont il jugera la présence utile afin d'optimiser l'action du bureau.

Article 12 – Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions fixées à l'article 5.

Les recettes sont constituées :

- *des cotisations versées par les collectivités membres (définies sur la base de l'article 9) ;*
- *des subventions des partenaires institutionnels,*
- *des produits de l'exploitation du domaine public fluvial de la Touques,*
- *des participations contractualisées avec les riverains,*
- *des dons et legs.*

Le syndicat peut décider de faire participer pour tout ou partie de ces dépenses les personnes physiques ou morales qui trouvent un intérêt aux travaux ou les ont rendus nécessaires.

Les dépenses spécifiques à la création ou l'entretien d'un dispositif de franchissement d'un ouvrage restent, toutes autres participations publiques ou privées déduites, à la charge entière de la collectivité adhérente sur le territoire de laquelle se situe l'ouvrage concerné. Cette disposition vaut également pour les travaux de confortement de berges en génie civil.

Article 13 – Dispositions particulières

Le programme opérationnel du syndicat intégrera prioritairement les opérations déjà engagées par ses membres de droit.

Article 14 – Autres dispositions

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le code général des collectivités territoriales. »

- **Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure et de l'Orne sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Présidents de la communauté d'agglomération et des communautés de communes membres
- Sous-préfets de Lisieux, Bernay et Argentan
- Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de 'Eure
- Directeur départemental des territoires de l'Orne
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados, de l'Eure, et de l'Orne
- Trésorier de Lisieux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait, le 15 OCT. 2019

à Alençon	à Évreux	à Caen
Pour la préfète, et par délégation, le secrétaire général	Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général	Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général
Charles-François BARBIER	Jean-Marc MAGDA	Stéphane GUYON

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-11-12-005

Arrêté portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen

Arrêté portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académies Caen Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - SIESR

ARRÊTÉ N° 2019- 22

Arrêté portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice des académies de Caen et de Rouen, chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-38,

Arrête :

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Rouen, en qualité de :

- Présidente, Madame Jenny GRAND D'ESNON, présidente du tribunal administratif de Rouen
- Assesseur, Monsieur Guillaume GRANDIN, directeur de la relation citoyenne à la ville de Rouen
- Assesseur, Maître Sandrine GILLET, avocate
- Représentante de la rectrice, Madame Emily GENET, cheffe du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Julie LENGRAND, cheffe du pôle du contrôle de légalité au service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Le siège de la commission est établi au tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la commission de contrôle des opérations électorales ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 novembre 2019

Christine GAVINI-CHEVET